REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-10-18-R-0890

commune(s) : Saint Priest

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Funambules - Changement de direction**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 8960

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2007-0015 du 13 avril 2007 autorisant la société Garderisettes SA à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 97/273, allée Alexandre Borodine 69800 Saint Priest à compter du 18 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0014 du 20 janvier 2012 autorisant, à compter du 1er janvier 2012, la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 97/273, allée Alexandre Borodine 69800 Saint Priest et à le renommer Les Funambules ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 3 février 2017 par la SAS Evancia (groupe Babilou) représentée par madame Emmanuelle Dieu, Coordinatrice ;

Vu le rapport établi le 25 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Vanessa Costes, infirmière puéricultrice diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 56 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,

- 7 auxiliaires de puériculture,

- 10 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 octobre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.